

COMMUNE DE STRUETH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STRUETH
DE LA SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2024**

Sous la présidence de M. Jean-Jacques MATHIEU – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance
à 19 h 00.

Présents :

Monsieur Jean-Michel ZINCK – Adjoint, Mme EICHHOLTZER Geneviève, Mme Sophie BIHL
M. Michel KOEGLER, Mme MULLER Catherine, M. RICHERT Olivier, M. Denis SCHIGAND,
M. Alexandre SIMONET

Absents non excusés :

Absents excusés et non représentés :

Ont donné procuration : Madame Sylvie DIETSCH à Monsieur Jean-Jacques MATHIEU

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre SIMONET

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024
3. Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
4. Prolongation de la participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025
5. Délégation de signature pour la déclaration préalable de travaux DP068 330 24 E0008
6. Bois- Fixation du prix du stère
7. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
8. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
9. Divers et communications

La séance débute par une présentation du nouveau plan d'aménagement forestier par M. Maxime CROMER, technicien forestier de l'ONF. Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- ONF – Projet d'aménagement de la forêt communale
- ONF – Présentation Etat d'assiette, programme des coupes et programme des travaux 2025

POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Alexandre SIMONET est désigné secrétaire de séance.

POINT 2 – Approbation du compte - rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Le procès-verbal du 1^{er} octobre 2024, expédié à tous les membres, qui n'appelle aucune remarque et objection est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 – Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par Mme la Trésorière concernant :

- Un titre émis sur l'exercice 2018 pour un montant de 26.79 € au nom de CIGAC
- Un titre émis sur l'exercice 2018 pour un montant de 43.00 € au nom de DDFIP
- Un titre émis sur l'exercice 2017 pour un montant de 12.00 € au nom de M. MISCHLER Lucas

Soit un montant total de : 81.79 €

Le Conseil Municipal décide de mettre ce montant de 81.79 € en non-valeur et d'établir un mandat de 81.79 € au compte 6541 créances en non-valeur où des crédits ont été votés au Budget Primitif 2024.

POINT 4 – Prolongation de la participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du

Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 5 – Délégation de signature pour la déclaration préalable de travaux DP06833024 E0008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 .

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

Vu la demande de déclaration préalable N°DP 068 330 24E0008 déposée le 7 novembre 2024 par M. Jean-Jacques MATHIEU pour la pose de panneaux photovoltaïques ;

Considérant que le déposant est Monsieur le Maire de la commune de Strueth ;

Considérant que Monsieur le Maire ne doit pas prendre part au vote et sortir de la salle à cette occasion ;

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de désigner Monsieur Jean-Michel ZINCK, 1^{er} adjoint au Maire de Strueth pour prendre la décision portant sur l'octroi ou le refus de l'autorisation d'urbanisme N° DP068 330 24E0008, déposée le 7 novembre 2024, par Monsieur Jean-Jacques MATHIEU pour la pose de panneaux photovoltaïques sur un terrain cadastré section 3 N° 23

POINT 6 – Bois – Fixation du prix de stère

Au vu de l'augmentation du prix de revient du façonnage des stères, Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du stère du bois d'affouage à 65 € pour l'année 2025 avec une commande maximale de 10 stères par foyer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le prix du stère de bois d'affouage pour l'année 2025 à 65 € le stère
- détermine à 10 le nombre de stères par foyer

POINT 7 – Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de la CCSAL de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC), dans le cadre de l'exercice 2023 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif (RPQS - ANC)

Vu les explications complémentaires apportées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif (RPQS - ANC)

POINT 8 – Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de la CCSAL de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, dans le cadre de l'exercice 2023 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif (RPQS - AC)

Vu les explications complémentaires apportées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif (RPQS - AC)

POINT 9 – ONF – Projet d'aménagement de la forêt communale de Strueth

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Strueth établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

POINT 10 – ONF – Programme des travaux d'exploitation, état de prévision des coupes pour 2025

Vu le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes en forêt communale de STRUETH pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le programme des travaux d'exploitation et l'état des prévisions de coupes pour l'année 2025 arrêté pour une recette nette prévisionnelle de 17.930,00 €.

Pour une ventilation en dépenses et en recettes selon le détail ci-dessous :

Recette brute H.T.	42 600,00 €
Dépense d'abattage et de façonnage H.T.	- 10 650,00 €
Dépense de débardage et de câblage H.T.	- 7 100,00 €
Honoraires	- 2 470,00 €
Façonnage de stères en bois de chauffage	- 3 000,00 €
Sécurisation des bois en bordure de route	- 1 200,00 €
Autres dépenses	- <u>250,00 €</u>
Recette nette prévisionnelle H.T.	17 930,00 €

POINT 11 – Programme d'actions 2025

Vu le programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable de la forêt communale de STRUETH pour l'exercice 2025, selon détail ci-dessous et pour un montant H.T. de :

- Travaux de maintenance -parcellaire	470,00 €
- Travaux sylvicoles	700,00 €
- Travaux d'infrastructure	22 060,00 €
- Travaux divers	<u>430,00 €</u>
TOTAL	23 660,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce programme d'actions pour un montant total de 23 660,00 € H.T. et décide d'inscrire ces crédits au Budget Primitif 2025.

POINT 12 – Divers et communications

Fin de la séance : 21H20

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la COMMUNE de STRUETH de la séance du 5 décembre 2024

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1er octobre 2024
3. Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
4. Prolongation de la participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025
5. Délégation de signature pour la déclaration préalable de travaux DP068 330 24 E0008
6. Bois- Fixation du prix du stère
7. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
8. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
9. Divers et communications

La séance débute par une présentation du nouveau plan d'aménagement forestier par M. Maxime CROMER, technicien forestier de l'ONF. Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

ONF – Projet d'aménagement de la forêt communale

ONF – Présentation Etat d'assiette, programme des coupes et programme des travaux 2025

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MATHIEU Jean-Jacques	Maire		
ZINCK Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
DIETSCH Sylvie	2 ^{ème} Adjointe	<u>Procuration à J-J MATHIEU</u>	
BIHL Sophie	Conseillère Municipale		
EICHHOLTZER Geneviève	Conseillère Municipale		
KOEGLER Michel	Conseiller Municipal		
MULLER Catherine	Conseillère Municipale		
RICHERT Olivier	Conseiller Municipal		
SCHIGAND Denis	Conseiller Municipal		
SIMONET Alexandre	Conseiller Municipal		